Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20261109-2026-11-491-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	11	491

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE /SERVICE DES ASSEMBLEES	**Délégation de fonctions et de signature à Madame Nadia GOUDARD, Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine historique et à l'Unesco**

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2121.23, qui confèrent au Maire, la possibilité de déléguer aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions et une partie des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints et à l'établissement du tableau des Conseillers Municipaux,

VU l'arrêté n°A-G-2026-04-127 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadia GOUDARD, Conseillère Municipale déléguée aux Patrimoines culturels et à l'UNESCO,

CONSIDERANT que Madame Nadia GOUDARD a été élue Conseillère Municipale,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et à une délégation de signature au bénéfice de Conseillers Municipaux, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Nadia GOUDARD, pour traiter des affaires ressortissant des domaines d'activité visés ci-après :

- Patrimoine historique
- Unesco.

Ces fonctions sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire conserve, en toutes circonstances, la faculté de statuer et de signer lui-même tout acte entrant dans ces domaines.

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Nadia GOUDARD, Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine historique et à l'Unesco

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadia GOUDARD, Conseillère Municipale, pour signer, au nom du Maire et par délégation, des documents administratifs dans les limites des domaines de compétences définis à l'article 1er et des attributions que la loi et les délibérations du Conseil Municipal confèrent au Maire.

La présente délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence : les décisions ainsi signées sont réputées prises par le Maire de Nîmes. Le Maire conserve, en toutes circonstances, la faculté de signer lui-même tout acte entrant dans le champ de la présente délégation de signature.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Nadia GOUDARD des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine historique et à l'Unesco,
Madame Nadia GOUDARD »

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°A-G-2026-04-127 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadia GOUDARD, Conseillère Municipale déléguée Patrimoines culturels et à l'UNESCO, est abrogé en toutes ses dispositions à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 09 NOV. 2026

Le Maire

Vincent BOUGET

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MU

Notifié le,

Nom Prénom :

Signature :

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.